

JUIN
2024

#52



BUSINESS TO BUSINESS **BtoB** NEWS

Le magazine de la Confédération des Grossistes de France

● Entretien avec

**Agnès
Pannier-
Runacher,**

ministre déléguée auprès du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

« Le commerce de gros est
un maillon stratégique pour
nos filières agroalimentaires »

CGF

Confédération des
Grossistes de France

SOMMAIRE

3 ÉDITO

4 QUOI DE NEUF

5 INSTITUTIONNEL

6 DOSSIER DE UNE

- Entretien avec Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

12 LA VIE DES FÉDÉRATIONS

- Entretien avec Hervé de Montclos, président de la Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS)

15 EMPLOI/FORMATION

- La CGF et France Travail renforcent leur collaboration pour aider les entreprises du commerce de gros à recruter

16 SOCIAL

- Conventions collectives : CCN des commerces de gros (3044)
- En pratique : Assouplissement des conditions de recours au congé d'engagement bénévole
- Avis d'expert : Congés payés et arrêts maladie, mise en conformité avec le droit européen

20 ENVIRONNEMENT

- Connaître et comprendre la RSE pour mieux accompagner les professionnels
- REP : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

22 TRANSPORT

- Financement du verdissement des flottes de véhicules des transports routiers de marchandises : nécessité de jouer la complémentarité
- La décarbonation de la mobilité face aux injonctions contradictoires

24 ÉCONOMIE

- Gérer les risques de cybersécurité : un enjeu majeur pour les entreprises

25 FISCALITÉ

- De la stabilité à la compétitivité

26 EUROPE

- Élection européennes : 2024, risques ou opportunités ?

27 LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ADHÉRENTES À LA CGF



DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Isabelle BERNET-DENIN, Directrice générale de la CGF

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION :
Fanny POLLET, Directrice de la Communication de la CGF

SUIVI DE PROJET : Éléonore ROUSSEAU,
Chargée de communication de la CGF

RÉDACTION : Équipe CGF, contributeurs et partenaires et Anne Denis

RÉDACTION AVIS D'EXPERT / SOCIAL :
Me Hugues Lapalus

RÉDACTION ARTICLE EUROPE :
Département Europe du MEDEF

CONCEPTION GRAPHIQUE,
RÉALISATION, ÉDITION : Cithéa.

Ce magazine est édité par la CGF,
Confédération des Grossistes de France
(29-31 rue Saint Augustin, 75002 Paris)
www.cgf-grossistes.fr

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :
©Ludovic Baron, ©Agence Réa,
©N.Kalogeropoulos/CGF, ©iStock

IMPRIMERIE : Groupe Morault

TIRAGE : 2 700 EXEMPLAIRES

Imprimé en France DÉPÔT LÉGAL -
juin 2024

**Le commerce
de gros,
un secteur
attractif
qui recrute**



www.cgicampus.fr

Passage de relais

Philippe Barbier, Président de la CGF



Chères lectrices, chers lecteurs,

Le numéro que vous découvrez aujourd'hui est le dernier pour lequel j'ai le plaisir de signer un édito. En effet, en ce 20 juin 2024, j'ai l'honneur de passer le relais de la présidence de notre Confédération à Stéphane Antiglio.

Après 6 années à la tête de la CGF, vous imaginez bien que ce n'est pas sans une certaine émotion.

Au moment du bilan, je suis fier de tout le chemin parcouru, tant au niveau de la reconnaissance de notre profession et de nos métiers, que du poids qu'a désormais la CGF dans son écosystème institutionnel.

Alors qu'il y a quelques années, nous pouvions « courir » après les rendez-vous avec nos interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, tentant de nous faire une place dans le « commerce » trop souvent axé grande distribution, nous sommes désormais reconnus comme acteurs essentiels de l'économie et de l'emploi, et je nous en félicite collectivement.

En témoigne la présence, et je l'en remercie chaleureusement, de la ministre Agnès Pannier-Runacher en Une de ce numéro 52. Comme énoncé dans son entretien, le commerce de gros est un maillon « stratégique », et cela pour l'ensemble des filières.

Nous avons, il y a quelques années, réalisé une vidéo « Le BtoB au cœur de nos vies », qui, avec des exemples concrets à la clé, démontrait, sans difficulté, le caractère indispensable des grossistes. À l'heure où la quête de sens professionnel anime les jeunes - et les moins jeunes -, ne craignons pas de communiquer sur l'utilité et la constante évolution de nos métiers pour attirer les talents !

Aussi, j'aime le répéter, mais nous n'existons que pour les fédérations et par elles, et avec leur diversité. C'est cette diversité des filières qui fait notre force et notre légitimité.

Cela peut être complexe, souvent très exigeant, c'est quelquefois difficile mais c'est indispensable et passionnant. Je sais que Stéphane, par son parcours et sa personnalité, saura remplir pleinement cette mission « fédératrice » qu'a le président, et proposer de nouveaux projets collectifs. Il pourra s'appuyer sur l'équipe de permanents dirigée par Isabelle Bernet-Denin, que je tiens à remercier pour leur implication et leur engagement au bénéfice de notre belle profession.

La dissolution de l'Assemblée nationale annoncée par le président de la République le 9 juin dernier sera une nouvelle fois l'occasion pour la CGF de prendre son bâton de pèlerin afin de faire connaître et reconnaître les spécificités de nos métiers auprès des élus.

Chers amis, comptez sur moi pour vous suivre de près, et continuer à être un lecteur assidu de NOTRE magazine !



JOP PARIS 2024

La CGF en premier de cordée

La CGF a été acteur de la première heure de la construction du dispositif permettant aux entreprises de s'adapter aux contraintes de circulation qui vont marquer toute la période des Jeux olympiques. Elle a animé le groupe de travail LUJOP en charge des périmètres de sécurité mis en place autour des sites olympiques puis, co-animé aux côtés

de l'union TLF, le groupe de travail en charge, plus globalement, des règles de circulation et des dispositifs de sécurité. Cette implication a permis à la CGF d'être une force de proposition auprès des services de l'État afin de donner une réalité à la volonté de la puissance publique de permettre la poursuite de l'activité économique tout en répondant aux impératifs de sécurité qu'elle s'était également fixée.

Grâce à cette mobilisation, toutes les informations statiques dont ont besoin les entreprises pour réorganiser leur logistique sont désormais connues. Elles sont réunies dans le **guide pratique de la CGF**, déjà consulté plus d'un millier de fois sur le site.

À ces informations statiques s'ajoutent des informations dynamiques, dont les entreprises pourront profiter grâce aux 4 outils digitaux - déployés par Logistic Low carbon dans le cadre du programme InterLUD+ - et accessible sur **Joptimize.green** : une carte interactive, un calculateur d'itinéraire, un disque numérique d'occupation des aires de livraison et une plateforme d'obtention des laissez-passer numériques.

Retrouvez
le guide
pratique [ici](#).



Environnement

EVE - Objectif CO₂ : le complément idéal au Bilan Carbone® pour les entreprises du commerce de gros

Alors que le Bilan Carbone® permet d'avoir une vision d'ensemble des émissions liées aux activités d'une entreprise, le programme EVE - Objectif CO₂ de l'ADEME, porté par la CGF, apporte un niveau de détail et d'accompagnement supplémentaire. L'entreprise peut en effet bénéficier d'un calcul plus fin et détaillé de son empreinte carbone pour une communication et un pilotage beaucoup plus précis : segmentation par type de véhicules, prise en compte de tous les paramètres d'activité, données recensées en gCO₂/km et gCO₂/t.km. Surtout, Objectif CO₂ propose un véritable plan d'actions de décarbonation, validé et accompagné par l'ADEME.

A noter que les dépositaires de presse (SNDP) s'engagent, avec le soutien de la CGF, dans le programme EVE afin de réduire l'impact énergétique et environnemental de leurs flux de transport.

+ d'infos, contactez Vincent Baldy :
v.baldy@cgf-grossistes.fr

CGF

Évolution de l'équipe CGF

Avec la création d'un pôle Environnement, et la montée en puissance des actions de lobbying, la CGF a souhaité renforcer ses équipes, sous la direction d'Isabelle Bernet-Denin.

Nathalie Fussler, qui avait rejoint la CGF en juin 2022 en tant que juriste en droit économique des affaires, a pris la direction d'un nouveau département Environnement mis en place début avril. Ainsi, la CGF, en lien avec les fédérations adhérentes, souhaite sensibiliser les entreprises du commerce de gros sur les enjeux environnementaux /RSE et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs obligations en la matière et dans l'identification des opportunités de développement liées.

Lui succède au sein du département des Affaires économiques et fiscales dirigé par Pierre Perroy, **Emma Pourageaud** arrivée le 22 avril dernier. Emma, qui dispose d'une première expérience significative dans le milieu bancaire et financier, a pour mission de conseiller, défendre et apporter, dans le cadre de ses missions, son expertise à l'ensemble des fédérations adhérentes sur des sujets, projets et actions les concernant et ayant des implications dans les domaines juridiques.

Enfin, le département des Affaires publiques a accueilli en mars et pour quelques mois de stage, **Théa Risler-Kizewski** dans le cadre de la préparation de son diplôme de Science politique et Management public à l'institut supérieur du management public et politique (ISMaPP). Elle assiste Kristelle Hourques sur l'organisation des actions de lobbying territorial (Tour de France des Grossistes notamment) et d'influence de la CGF.



Nathalie Fussler



Emma Pourageaud



Théa Risler-Kizewski



Poursuite du Tour de France des grossistes



Le Tour de France des grossistes se poursuit, à la rencontre des parlementaires dans leur territoire. L'objectif reste de leur faire découvrir le commerce de gros et de les sensibiliser aux enjeux du secteur. Ces dernières semaines, c'est notamment dans les Pyrénées-Atlantiques ou dans l'Essonne que des visites d'entreprises ont été organisées avec des parlementaires, toujours plus intéressés par ce secteur qui pèse dans l'économie.

Négociations commerciales

Quelles suites seront données aux travaux des pouvoirs publics ?

Véritable marronnier, le sujet des négociations commerciales s'invite de nouveau dans les débats publics et politiques. Avec la crise agricole, et pour répondre aux attentes en termes de revenu des agriculteurs et de meilleur partage de la valeur avec l'industrie agroalimentaire et la grande distribution, Gabriel Attal avait missionné les députés Anne-Laure Babault (MoDem-Charente Maritime) et Alexis Izard (Renaissance-Essonnes) pour mettre à plat les lois EGalim et évaluer la potentielle évolution du cadre législatif et réglementaire des négociations commerciales. Deux autres missions travaillaient également, l'une à l'Assemblée nationale visant à évaluer EGalim 2 et l'autre au Sénat dans le cadre du groupe de suivi des lois EGalim. Quasiement tous les ans maintenant, députés et sénateurs légifèrent sur le sujet des négociations commerciales. Le combat et la demande de la CGF et des fédérations adhérentes est simple : de la STABILITÉ pour les règles applicables en matière de relations commerciales aux entreprises du commerce de gros, dans l'alimentaire et dans tous les autres secteurs dans lesquels les grossistes opèrent. Les contre-feux allumés par certains acteurs sont habiles mais ne reposent sur aucune explication objective que les pouvoirs publics puissent entendre. Reste à savoir comment ces travaux vont atterrir dans le contexte politique actuel...



Simplification

Sujet majeur et de longue haleine : celui de la nécessaire simplification de la vie des entreprises et notamment des plus petites d'entre elles.

Après une consultation publique à laquelle la CGF a participé, et suite à une mission parlementaire à l'issue de laquelle Louis Margueritte, Anne-Cécile Violland, Alexis Izard, Philippe Bolo et Nadège Havet ont remis un rapport au Gouvernement, un « plan d'action simplification ! » a été présenté et un projet de loi est en cours de discussion au Parlement. C'est l'occasion pour la CGF et les fédérations de défendre 5 principes qui devraient guider l'action des pouvoirs publics ainsi que des propositions concrètes de simplification dans la mise en œuvre des REP.

+ Consulter la contribution



Entretien avec Agnès Pannier- Runacher,

ministre déléguée auprès
du Ministre de l'Agriculture et
de la Souveraineté alimentaire.

À l'heure de nouvelles discussions concernant les relations commerciales, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté agricole, Marc Fesneau, revient notamment sur sa visite de l'entreprise Le Réseau Le Saint, grossiste en fruits et légumes.

Rappelons que le sujet des relations commerciales va bien au-delà du seul domaine alimentaire, puisque toutes les entreprises du commerce de gros bénéficient du régime créé par la loi de mars 2023 dite « EGalim 3 » et sur lequel la Ministre s'exprime.





**« Le commerce de gros est un
maillon stratégique pour nos
filières agroalimentaires »**

Madame la ministre, vous connaissez bien le commerce de gros, de par vos fonctions ministérielles précédentes et actuelles. Comment percevez-vous le secteur et les principaux défis auxquels il est confronté ?

Le commerce de gros est un maillon stratégique pour nos filières agroalimentaires. Il contribue à sécuriser et à optimiser à la fois la circulation et la livraison de denrées alimentaires pour des milliers d'opérateurs qui servent quotidiennement les Français. Je pense en particulier à la restauration hors domicile qui représente près d'un tiers des repas pris par nos concitoyens chaque jour, mais aussi à des secteurs spécifiques comme les hôpitaux et les établissements médico-sociaux. Beaucoup l'oublie car c'est un travail de l'ombre, mais les grossistes ont bien un rôle central pour assurer la continuité, la volumétrie et la qualité des livraisons des denrées pour ces débouchés, et ceci tout au long de l'année. Les grossistes font face à plusieurs défis. Je pense en premier lieu aux enjeux de décarbonation au regard de l'impact non négligeable des transports dans le bilan environnemental des produits alimentaires. Mais aussi, et c'est intimement lié aux enjeux de décarbonation, au défi de la relocalisation de l'alimentation et à la valorisation des productions locales, qui est une demande sociétale et politique des consommateurs. Cela doit amener les grossistes à repenser leur stratégie d'approvisionnement, tout en continuant de répondre aux exigences sanitaires et logistiques de leurs clients. Enfin, la question du revenu des agriculteurs, au cœur des échanges que nous avons avec le monde agricole, doit être mieux mise en valeur dans le commerce de gros, alors que ce circuit de distribution est susceptible de garantir du revenu, avec d'importants volumes et dans la durée aux producteurs.

EGalim est au cœur de tous les débats et fait l'objet de plusieurs missions parlementaires, quel est l'objectif que vous portez en tant que ministre déléguée ?

Depuis 2017, le Gouvernement est pleinement engagé pour la protection de la rémunération des agriculteurs. Le prix juste est celui qui rémunère correctement le producteur comme chacun des acteurs de la chaîne de valeur, et qui garantit aux consommateurs un produit durable, de qualité et à un prix abordable. Cette double exigence « faire vivre notre agriculture pour pouvoir nourrir les Français » est au cœur de l'objectif de souveraineté alimentaire qui est la boussole du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Les États généraux de l'alimentation, initiés en 2017, ont constitué un moment essentiel de discussions entre l'ensemble des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire et une prise de conscience fondatrice. Ces discussions ont abouti à l'adoption des lois EGalim 1 et 2 qui ont créé un cadre juridique visant à rééquilibrer les relations commerciales au sein de la chaîne de valeur agroalimentaire.



À très court terme, la priorité du Gouvernement est de s'assurer que ce cadre soit pleinement respecté. Cela passe par des contrôles renforcés de la DGCCRF et des services régionaux du ministère de l'Agriculture.

Concernant le moyen terme, le Premier ministre a missionné les députés Anne-Laure Babault et Alexis Izard pour faire des propositions d'amélioration des dispositifs existants. Des auditions avec les professionnels concernés sont en cours, auxquelles les grossistes ont participé, et un rapport sera remis au gouvernement d'ici l'été, ce qui permettra de proposer des pistes d'améliorations à apporter, le cas échéant par la loi.

Parallèlement, je réunirai avec mes collègues de Bercy le Comité des négociations commerciales pour faire le bilan du cycle 2023-2024 et recenser les difficultés qui subsistent, ainsi que les dispositifs qui doivent encore être renforcés.

Les relations commerciales avec les grossistes sont connues pour être apaisées et équilibrées et ce quelles que soient les filières. Nos entreprises souhaitent donc avant tout de la stabilité. Comment voyez-vous les choses dans la perspective d'EGalim4 ?

La loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, dite « loi Descrozaile », votée en 2023, a consacré la définition de grossiste dans son article 19. Ainsi, la spécificité de l'activité des grossistes est reconnue dans le Code de Commerce et les dispositions s'appliquant aux grossistes en matière de relations commerciales sont regroupées dans un même article. À ce titre,



« L'objectif de souveraineté alimentaire est la boussole du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire »

à hauteur de 20 % en produits bio et de 50 % de produits durables). L'État et ses services s'engagent dans cette direction : inscription sur MaCantine.gouv.fr, formation de 7 500 chefs et personnels de notre restauration collective, soutien du Fonds vert pour la transition écologique de l'État.

La Conférence des solutions a mis en évidence des collectivités locales qui sont parvenues à atteindre les objectifs de la loi en faisant l'effort de revoir la construction de leurs appels d'offres et en s'investissant dans des projets alimentaires de territoire pour identifier les producteurs locaux susceptibles de les approvisionner, en revoyant leurs outils de production des repas, en montant des légumeries, ou encore en diminuant le gaspillage pour trouver des marges de manœuvre financières. C'est avant tout une question de volonté politique. Même des établissements du secteur hospitalier, dont on sait les problématiques budgétaires très complexes par rapport à leurs missions de santé, se sont engagés dans des projets d'établissement pour améliorer leur performance EGalim, et certains d'entre eux ont déjà des résultats probants.

Pour avancer, l'État a mis en place depuis 2019 le Conseil national de la Restauration collective (CNRC), une instance de concertation dans laquelle travaillent conjointement les services de l'État et les opérateurs économiques de la restauration collective pour trouver et mettre en œuvre des outils d'accompagnement et des solutions opérationnelles. La feuille de route 2024 verra l'aboutissement de plusieurs travaux, tels que la révision des indicateurs de prix utilisés dans les contrats, la construction de « clausier » pour faciliter l'élaboration des appels d'offres par les gestionnaires, ou le lancement d'un groupe de travail dédié au secteur hospitalier et médico-social.

Le sujet budgétaire ne doit pas être ignoré mais il pose une question principielle dans un contexte où l'alimentation est la variable d'ajustement budgétaire. Souhaite-t-on continuer de proposer un repas par convive à moins de 3 € par jour ? La souveraineté alimentaire, n'est-ce pas redonner sa véritable valeur à l'alimentation ? Ne peut-on faire en sorte que chaque maillon de la chaîne assume sa part ? Ces questions sont légitimes à l'heure de la transition environnementale si nous voulons soutenir collectivement le revenu de ceux qui nous nourrissent.

les grossistes bénéficient d'aménagements au cadre commun que les parlementaires ont estimé bon de garantir.

Le cadre législatif actuel pourrait faire l'objet d'ajustements dans les prochains mois. Je ne peux présager des conclusions de la mission parlementaire confiée aux députés Anne-Laure Babault et Alexis Izard en vue de renforcer le cadre juridique des relations commerciales. Mais les annonces du président de la République et du Premier ministre vont dans le sens d'une amélioration et de la simplification du cadre actuel. Par ailleurs, les revendications des agriculteurs concernent pour l'essentiel la grande distribution.

Concernant la restauration collective, quelles suites peut-on légitimement espérer après la Conférence des solutions, et dans le cadre des travaux du CNRC ?

La question des budgets alloués reste évidemment centrale pour atteindre les objectifs fixés par EGalim.

Nous avons effectivement tenu avec le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, une Conférence des solutions sur le sujet de la restauration collective, à laquelle nous avons convié nos collègues Dominique Faure et Stanislas Guerini. Il s'agissait d'adresser plusieurs messages politiques forts : les collectivités territoriales ont en main un outil formidable pour offrir des débouchés et du revenu à nos agriculteurs. Nous devons donc tous nous mobiliser pour atteindre les objectifs fixés dans la loi en matière d'approvisionnement des cantines (pour rappel, la loi impose aux établissements de restauration collective de s'approvisionner

Vous avez récemment visité une entreprise grossiste en fruits et légumes (le Réseau Le Saint dans le Finistère, adhérent UNCGFL), qu'en avez-vous retiré comme enseignements ?

J'ai constaté lors de ma visite de cette entreprise une forte volonté des équipes et de la direction de valoriser l'approvisionnement local des produits, notamment via leur politique de « l'escargot » qui consiste à privilégier des fournisseurs locaux dans un périmètre géographique donné, et à élargir progressivement le cercle d'approvisionnement pour couvrir les demandes de leurs clients. Promouvoir la proximité pour une plateforme logistique, tout en s'engageant sur la transparence sur l'origine des produits et le revenu assuré aux agriculteurs est une démarche efficace et loyale. Elle est totalement en phase avec la politique gouvernementale. J'ai envie de dire aux autres grossistes : allez-y !

Un certain nombre de voix s'élève concernant l'origine des denrées alimentaires consommées en France, sujet sensible en lien avec la compétitivité et la structuration des filières, quelles sont les perspectives qui peuvent être envisagées ?

Évidemment, l'origine géographique et la loyauté des informations disponibles pour les consommateurs est un sujet capital. Le Gouvernement a fixé en début d'année un objectif de 10 000 contrôles opérés en 2024 par les agents de la DGCCRF pour accentuer la pression sur les opérateurs qui « francisent » les produits vendus dans les circuits de distribution. Resserrer les contrôles et renforcer les sanctions sont une première étape pour identifier les opérateurs qui ne jouent pas le jeu. Je veux citer également l'initiative « Origine-info » portée par ma collègue Olivia Grégoire et qui mettra en valeur les industriels qui sont engagés dans la démarche d'une transparence renforcée sur l'origine des denrées alimentaires utilisées dans leurs produits transformés. Sur le plus long terme, la France portera auprès de la Commission européenne, dans le cadre de la révision du règlement relatif à l'information sur les denrées alimentaires (INCO), des propositions visant à préciser et à renforcer la mention de la provenance sur les étiquetages des denrées alimentaires. Les obligations réglementaires ne sont aujourd'hui pas suffisantes pour informer les consommateurs de façon précise et lisible, et certains acteurs de la transformation alimentaire jouent allégrement avec ces limites.

En ce sens, je compte sur les opérateurs du commerce de gros pour rester vigilants quant aux marchandises qui transitent par leur circuit, leur concours est indispensable pour identifier des opérateurs qui s'adonnent à des fraudes qui sont aussi déloyales tant pour nos producteurs que pour nos consommateurs.

« Je compte sur les opérateurs du commerce de gros pour rester vigilants quant aux marchandises qui transitent par leur circuit »

À la date de la réalisation de cet entretien, les élections européennes ne se sont pas encore tenues. Quels sont les enjeux de ces élections au regard de l'agriculture et de l'alimentation française ?

L'agriculture et l'alimentation se sont retrouvées au cœur de l'actualité européenne ces dernières années. Nous le voyons avec les effets du dérèglement climatique dont les agriculteurs sont les premiers témoins et les premières victimes, avec la baisse des rendements et de leurs revenus. Cela suscite une angoisse existentielle par rapport au devenir de leur activité. S'ajoutent à cela les tensions logistiques liées à l'épidémie de Covid-19, et bien évidemment avec l'agression de la Russie contre l'Ukraine et l'envolée de l'inflation qui s'en est suivie sur le marché des matières premières agricoles. Plus récemment, les manifestations du monde agricole à travers toute l'Europe ont démontré l'épuisement des agriculteurs face à une pression sociétale et réglementaire toujours plus forte.

Nous avons entendu ces messages et nous avons répondu à ces attentes, avec des mesures de simplification immédiates, des dispositions financières pour venir en aide aux exploitations les plus endettées, et nous avons obtenu des avancées en un temps record auprès de la Commission européenne en renégociant certaines dispositions de la Politique agricole commune. Tous nos engagements ont donc été tenus, et nous avons porté la voix des agriculteurs auprès de l'Europe, qui a entendu ce cri du cœur et a démontré sa capacité à agir avec pragmatisme.

Je sais que la tentation est grande, à l'approche des élections européennes, de faire porter la responsabilité des maux du monde agricole aux institutions européennes. Pourtant, nous n'avons jamais eu autant besoin de l'Europe. C'est la solidarité européenne qui nous a permis de maintenir nos chaînes d'approvisionnement logistique lors de la crise sanitaire. C'est la solidarité européenne qui nous a permis de faire face à la flambée des prix de l'énergie et des intrants face à des belligérants cherchant à nous déstabiliser. Ces crises successives ont été d'une violence sans égal et nous les avons traversées. Cette solidarité européenne doit nous permettre de peser face à nos concurrents étrangers pour obtenir des clauses miroir dans les traités de libre-échange.

Pour terminer sur une touche plus légère, quel est votre plat préféré dans la gastronomie française ?

J'aime tout ! Avec un coup de cœur particulier pour les saveurs méditerranéennes de mon enfance : daube, petits farcis de Provence, soupe de poissons de roche...



ÉPARGNE RETRAITE

Constituez une épargne pour une retraite sereine et confortable !

Avec les **solutions d'épargne retraite** de Malakoff Humanis, les salariés ont la possibilité de :

- préparer la retraite, et anticiper l'éventuelle baisse de revenu,
- financer des projets tel que l'achat de la résidence principale,
- bénéficier d'un cadre social et fiscal avantageux.

Retrouvez toutes nos solutions en scannant ce QR code ou sur malakoffhumanis.com



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Entretien

Hervé de Montclos

Président de la
Fédération Nationale
du Tissu (FENNTISS)

Pouvez-vous nous présenter votre fédération ?

La FENNTISS est une fédération adhérente de la CGF, qui compte une trentaine adhérents. Elle est issue du rassemblement progressif de quatre « chambres syndicales » : tapis et moquettes, tissus d'ameublement, habillement et blanc. Ce regroupement s'est fait au rythme de la concentration des secteurs. Dans le blanc, notre société Denantes, créée en 1680, a ainsi repris beaucoup de ses confrères au cours des dernières décennies, via notre holding HDM, qui compte aujourd'hui 33 sociétés et 2200 salariés pour 320 millions d'euros de chiffre d'affaires. La plupart de nos adhérents sont, comme nous, des PME ou des ETI familiales, souvent fabricants et grossistes à la fois, avec des parcours qui illustrent l'évolution du métier. Certains créent de nouveaux produits, cherchent de nouveaux « mélanges », ou de nouvelles constructions avec leur bureau d'études, en accord avec les grandes marques. Denantes confectionne des rideaux sur-mesure et les pose chez ses clients hôteliers. Idem pour le mobilier. Nous jouons ainsi pour nos clients un rôle de coordinateur, voire d'ensemblier.

Comment se porte le secteur du tissu depuis la fin de la crise sanitaire ?

C'est variable selon les métiers. En ce qui nous concerne, l'activité de masques en tissus que nous avons lancée au début de la pandémie nous a permis de supporter la fermeture des hôtels et des restaurants. Puis dès 2021-2022, nous avons bénéficié du fort rebond du tourisme. Et 2023 a été une année record (30 % de hausse du chiffre d'affaires) grâce à la Coupe du monde de Rugby et à la préparation des Jeux olympiques. Nous avons bénéficié des investissements en amont : rénovations, création de « boutiques hôtels », ouverture à Paris d'une douzaine de palaces en 3 ans (dont 8 travaillent avec notre marque Garnier-Thiebaut). 2024 sera forcément moins faste !





Dans l'ameublement, l'activité a été soutenue lors des confinements, durant lesquels les Français ont rénové leur logement, elle reste bien orientée grâce à l'export qui supplée à la mollesse du marché français. L'habillement vit quant à lui une période difficile en raison de la chute de la consommation. Les boutiques sont désertées, certains parlent d'une baisse des ventes de 30 %. Le haut de gamme et ceux qui exportent tirent leur épingle du jeu.

La réindustrialisation et la souveraineté économique sont-ils des sujets prioritaires pour les fabricants et grossistes en tissus ?

Aujourd'hui, plus de 80 % du tissu vendu en France est fabriqué ailleurs et je ne crois guère à un mouvement massif de réindustrialisation, d'autant que la Chine et l'Inde subventionnent leurs exportations à tour de bras. D'autre part, la volonté politique de réduire notre dépendance économique concerne des secteurs stratégiques comme l'énergie ou le médicament, et non le textile. Néanmoins, la désorganisation des échanges post-Covid et la perturbation dans le canal de Suez ont entraîné la relocalisation de certaines productions en Europe de l'Est. Nos adhérents sont cependant assez peu concernés car la plupart sont spécialisés dans les produits haut de gamme de fabrication française ou européenne, comme Dormeuil ou Pierre Frey.

Quels sont les autres grands enjeux du secteur ?

La démarche RSE est un enjeu majeur pour la filière textile, qui est l'une des plus polluantes. Nous y travaillons depuis 4 ans, sous la pression des grands donneurs d'ordre. Ils nous demandent notamment d'adhérer à EcoVadis, organisme de notation mondial qui décerne des labels autour de l'environnement, des droits humains et sociaux, de l'éthique et des achats responsables. Je craignais que cette démarche ne soit coûteuse et complexe pour l'entreprise. En fait, elle est source d'économies. Les panneaux solaires que nous avons installés chez Denantes offrent ainsi un retour sur investissement de 5 à 8 ans et une indépendance énergétique à plus

« La démarche RSE est un enjeu majeur pour la filière textile, qui est l'une des plus polluantes »

de 80 %. Nous avons aussi amélioré notre gestion des déchets, et avons lancé un programme de reforestation en Haute-Loire (12 000 arbres replantés en 5 ans). Autre gisement de progrès, les économies d'eau et de polluants, notamment pour le coton. Les draps destinés aux hôtels ou aux hôpitaux, sont désormais fabriqués avec moins d'eau et d'agents blanchissants chimiques.

Vous êtes en pointe en matière d'économie circulaire. Où en est l'initiative « Renaissance Textile » ?

Il s'agit d'un projet de recyclage colossal, créé et détenu à égalité par notre filiale Mulliez (vêtements de travail), les Tissages de Charlieu, en Haute-Loire, et le groupe TDV, de Laval. Nous avons déjà investi ensemble plus de 15 millions d'euros dans le site mayennais, qui recycle les vêtements industriels grâce à un process d'effilochage très fin et à une machine innovante qui extrait les boutons-pressions et les parties métalliques. Les fibres obtenues peuvent servir à la fabrication de textiles neufs. Ce recyclage est bien plus complet que ce qui était pratiqué jusqu'ici. Il répond à une décision du gouvernement qui impose à tout donneur d'ordre de marchés publics de se fournir en produits textiles comportant 10 à 20 % de fibres recyclées. Mais aucun ne respecte aujourd'hui cette obligation. Or notre projet ne sera viable que si l'État incite les loueurs de linge et les hôpitaux à recycler les vêtements. Via, par exemple, un crédit d'impôt. Que les Pouvoirs publics fassent respecter les règles qu'ils ont eux-mêmes édictées !

Que comptez-vous apporter au Bureau exécutif de la CGF, que vous venez d'intégrer ?

Je tiens à saluer le travail extraordinaire de Philippe Barbier, Isabelle Bernet-Denin et de toute l'équipe de la CGF pendant le Covid. Leur rôle auprès des autorités et les réunions d'information quotidiennes en visio, ont constitué une aide essentielle pour les adhérents de la FENNTISS. J'essaierai donc de rendre un peu de ce que la CGF nous a donné. J'en aurai le temps car je transmets progressivement le groupe à mes enfants. Je tenterai d'apporter ma vision pragmatique de chef d'entreprise et mon expertise sur les questions fiscales, juridiques, comptables, le Pacte Dutreil, etc. L'œil du terrain, en somme. Quand j'ai repris l'entreprise familiale, elle était au bord du dépôt de bilan : j'ai appris à me passer des banques et de leurs cautions, à renforcer les fonds propres pour les coups durs, à développer la participation et l'intéressement pour fidéliser les collaborateurs, à perpétuer nos savoir-faire, dans le seul objectif de pérenniser l'entreprise.

**FENNTISS a été créé dans les années 60.
La fédération compte une trentaine d'adhérents.**

Vous cherchez **un alternant**,
ils cherchent **une entreprise** !

Des formations

> **CAP au BAC**

> **Titres Professionnels**

conduite poids lourds,
maintenance véhicules,
manutention, magasinage,
techniques d'exploitation.

AFTRAL 

Des formations pour aller loin



Des formations
BAC+2 au BAC+6

**La grande école en
Transport & Logistique**

transport de marchandises
routier, aérien et maritime,
douane, commerce international,
logistique et supply chain.


ISTELI
Manager le mouvement



Réalisé par la Dgcm - NA 221_Mai 2024_V1 - Crédit photo : AdobeStock

La CGF et France Travail

renforcent leur collaboration pour aider les entreprises du commerce de gros à recruter

Pour marquer le lancement du partenariat entre la CGF et France Travail, Thibaut Guilluy, directeur général de France Travail et Isabelle Bernet-Denin, directrice générale de la CGF ont fait le déplacement à Tours le 13 mai afin de signer la convention nationale de partenariat en présence d'élus (Préfet et sous-Préfet, conseillers régionaux et départementaux, président de chambres consulaires,...) et représentants de l'écosystème économique et de l'emploi local (conseillers France Travail, Cap emploi et École de la deuxième chance).

L'événement s'est tenu dans les locaux du Groupe ESTIVIN (grossiste en fruits et légumes, adhérent UNCGFL) dont la directrice des ressources humaines, Martine Chavaudret, préside la commission Emploi-Formation de la CGF et mobilise les services de France Travail pour recruter.

La signature, suivie d'un échange avec des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un accompagnement de France travail intégrés dans l'entreprise ESTIVIN, s'est conclue par une visite des locaux de l'entreprise. L'occasion pour les participants de découvrir le secteur du commerce de gros et de mieux appréhender ses métiers.

Les objectifs de l'accord-cadre national sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'information sur le secteur aux demandeurs d'emploi et aux conseillers France Travail,
- Aider à l'orientation des publics sans activité vers les emplois du secteur,
- Favoriser le placement des demandeurs d'emploi auprès des entreprises du secteur y compris les plus éloignés du marché du travail,
- Faire connaître et favoriser la mobilisation des services en recrutement de France Travail des entreprises du secteur.



Des actions sont déjà engagées dans le cadre de cette convention :

- Le 17 mai : la CGF a présenté le secteur et les besoins en recrutement des entreprises aux référents nationaux « Commerce » de France Travail,
- Du 10 au 14 juin : participation des entreprises du commerce de gros à la Semaine des métiers du transport et de la logistique,
- Avec la région AURA : deux webinaires sont prévus, le premier s'est tenu le 10 juin et a permis de présenter le secteur aux conseillers France travail et le second, le 24 juin, présentera l'offre de service France travail aux entreprises du commerce de gros.

La mobilisation de la CGF, des fédérations, des entreprises et du réseau France Travail permettra de créer un environnement favorable à l'emploi et à la croissance économique.

« **Faciliter l'accès à l'information sur le secteur aux demandeurs d'emploi et aux conseillers France Travail** »

Conventions collectives

CCN des commerces de gros (3044)



Négociations en cours :

- Révision des classifications.

Accords signés et en cours d'extension :

- L'avenant du 18 mars 2024 à l'accord du 23 janvier 2024 relatif à la formation professionnelle et l'avenant du 18 mars 2024 à l'accord du 21 janvier 2020 sur la Pro A (actualisation des certifications) ont été signés par la CFDT, la CFTC, FGTA FO et la CGC.
- L'accord revalorisant les minima conventionnels de 1,8 % sur toute la grille au 1^{er} mars 2024 a été signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.

Accords signés et étendus :

- L'accord revalorisant les minima conventionnels de 1,8 % sur toute la grille au 1^{er} mars 2024 a été étendu par un arrêté publié au JO du 1^{er} juin.
- L'accord du 23 octobre 2023 relatif au régime de prévoyance des non-cadres a été étendu par un arrêté publié au JO du 4 avril 2024.

CCN de l'Import-Export (3100)

Négociations en cours :

- Révision des classifications.

Accords signés et en cours d'extension :

- L'accord du 28 mars 2024 relatif à la nouvelle définition des catégories objectives en matière de prévoyance complémentaire a été signé par tous les syndicats.

CCN de la distribution des papiers cartons

Négociation à venir :

- Formation professionnelle.

Accord signé et étendu :

- L'accord du 28 novembre 2023 relatif aux mesures d'urgence en matière de formation professionnelle a été étendu par un arrêté publié au JO du 3 avril 2024.

En pratique

Assouplissement des conditions de recours au congé d'engagement bénévole

Pour rappel, le congé d'engagement bénévole permet aux salariés de mieux concilier un engagement associatif avec leur activité professionnelle. Il s'adresse, sans condition d'âge, à trois catégories de salariés :

- les salariés qui, bénévolement, siègent dans l'organe d'administration ou de direction d'une association loi 1901 ou y exercent des fonctions de direction ou d'encadrement, à condition que l'ensemble des activités de l'association ressorte de l'article 200 du Code général des impôts ;
- les salariés, membres d'un conseil citoyen, pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ;
- à toute personne, non administrateur, apportant en dehors de tout contrat de travail, un concours personnel et bénévole à une mutuelle, union ou fédération, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue.

Pour l'accès au congé au titre de responsabilités associatives, la loi sur l'engagement bénévole et la vie associative du 15 avril 2024 prévoit que l'association doit être déclarée depuis au moins 1 an (au lieu de 3 jusqu'à présent).

 Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)





Engagés pour l'autonomie !



L'OCIRP protège l'enfant orphelin

La garantie éducation de l'OCIRP protège les enfants de chaque salarié, en cas de décès ou d'invalidité, grâce à un complément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et un accompagnement social.

LES + DE LA GARANTIE

- Une rente par enfant à charge.
- Une rente doublée pour les orphelins des deux parents*.
- Une rente substitutive versée au conjoint en cas d'absence d'enfant*.
- Le dispositif Vivre après, ouvert à l'ensemble des membres de la famille pour leur permettre de se reconstruire et d'adapter leur projet de vie, de s'accorder un moment de répit ou encore de faciliter leur quotidien.

NOTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

Un coordinateur écoute, informe, oriente et active des services en fonction des besoins.

Un panier de services adapté pour :

- assurer son avenir (soutien scolaire, aide à l'orientation professionnelle, à la recherche d'emploi...);
- être autonome (aide financière au passage du permis de conduire, Brevet de sécurité routière...);
- être soutenu(e) psychologiquement;
- faciliter son quotidien (conseils juridiques...).

Un accompagnement dans la durée.

Une aide financière individuelle attribuée sous conditions.

Un site Internet unique, vivreapres.fr, pour s'informer et consulter son espace personnel.

* Si prévu dans votre accord collectif.



Avis d'expert

Congés payés et arrêts maladie :

mise en conformité avec le droit européen



Par deux arrêts du 13 septembre 2023, la Cour de cassation, non sans avoir régulièrement averti le législateur, écartait pour la première fois les dispositions de l'article L. 3141-5 du Code de travail, encadrant l'acquisition des congés payés pour les salariés absents en raison de l'inconditionnalité de ce texte.

Mis devant le fait accompli, le législateur a, en urgence, adopté un texte afin de mettre en conformité le droit français avec le droit européen non sans avoir consulté au préalable le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État pour s'assurer de sa conformité tant à la Constitution qu'aux textes internationaux.

Il a donc été ajouté un article 37 à la Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 d'adaptation à diverses dispositions du droit de l'Union Européenne. Cet article vient considérablement réformer le régime d'acquisition et de report des droits à congés payés pour les salariés malades.

L'absence pour maladie ouvre désormais droit à l'acquisition de congés payés

En application des principes du droit européen, la loi vient désormais consacrer l'acquisition de droits à congés payés pendant les périodes d'absence pour raison de santé quelle qu'en soit l'origine. Pour rappel, la loi française permettait uniquement aux salariés absents en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, d'acquies pendant une année des droits à congés payés. Désormais toutes les absences pour maladie sont par principe assimilées à du temps de travail effectif, pour l'acquisition des congés.

Cette acquisition de droits à congés est aussi reconnue aux travailleurs temporaires, qui bénéficient d'une indemnité compensatrice de congé payé pour chaque mission.

Le maintien d'une distinction selon l'origine professionnelle ou non de l'absence s'agissant du nombre de jours acquis

Il demeure une différence de traitement en raison de l'origine de l'absence. Si les salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle acquies 2,5 jours ouvrables de congés par mois de travail effectif chez le même employeur sans pouvoir excéder 30 jours ouvrables par période de référence, les salariés absents en raison d'une maladie non professionnelle ne pourront acquies au maximum que 24 jours ouvrables par période de référence à un rythme de 2 jours ouvrables par mois, selon le nouvel article L.3141-5-1 du Code du travail. Le salarié absent, pour des raisons non-professionnelles, n'aura ainsi droit qu'à 80 % des droits à congés qu'il aurait pu acquies. Selon le nouvel article L.3141-24 du Code du travail, ces salariés toucheront une indemnité en fonction de l'horaire de travail de l'établissement « dans la limite d'une prise en compte à 80 % de la rémunération associée à ces périodes ».

Information sur les droits acquis et période de report

Selon le nouvel article L.3141-19-3 du Code du travail, à l'issue d'un arrêt de travail pour maladie ou accident, l'employeur doit désormais informer le salarié du nombre de jours de congés acquis et la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris. Cette information doit intervenir dans le mois suivant la reprise du travail par tout moyen, quelle que soit la durée de son arrêt de travail. En pratique cette information devrait se faire par une mention sur le bulletin de paie.

À défaut d'information, le nouveau délai de report sera inopposable au salarié, le salarié conservant lesdits droits jusqu'à leur prise effective. En effet, la loi met en place un délai de report maximum des congés de 15 mois à compter de la date à laquelle le salarié aura été informé de ses droits. Ainsi, le salarié qui n'aura pas pu,

en raison d'un arrêt de travail pour AT/MP ou maladie non professionnelle, prendre tout ou partie de ses congés payés au cours de la période de prise de ces derniers, disposera de 15 mois pour faire usage de ses droits. Si le salarié est absent pendant une durée d'au moins 12 mois consécutifs appréciée à la fin de la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis, alors cette période de 15 mois débutera à la fin de cette période de référence.

Effet de la loi dans le temps

Enfin, pour limiter l'insécurité juridique causée par cette situation, la loi sera d'effet rétroactif, à ce titre ces nouvelles dispositions relatives à l'acquisition et au report des droits s'appliquent également pour la période courant du 1^{er} décembre 2009 au 24 avril 2024. En outre la loi prévoit un délai de forclusion de deux ans à compter du 24 avril 2024 pour les actions relatives aux congés antérieures à l'entrée en vigueur de la loi.

Si le législateur a été contraint d'agir, il convient de saluer la rapidité de sa réaction face à ce revirement spectaculaire de jurisprudence, pour enfin se conformer aux exigences européennes en la matière.

« Désormais toutes les absences pour maladie sont par principe assimilées à du temps de travail effectif, pour l'acquisition des congés. »



Connaître et comprendre la RSE pour mieux accompagner les professionnels

Sensibiliser les fédérations, et avec elles les entreprises du commerce de gros, à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) : voici la principale mission du département Environnement de la CGF créé en avril dernier et piloté par Nathalie Fussler. Première action de sensibilisation : la tenue d'un séminaire RSE le 24 avril à destination des délégués généraux des fédérations.

Ce séminaire était organisé autour de plusieurs temps forts : une présentation théorique et pédagogique des notions clés de la RSE (sujets sociaux, sociétaux et environnementaux), des échanges entre intervenants et participants et un exercice pratique pour appréhender les sujets du point de vue des entreprises du commerce de gros.

S'adressant à des délégués généraux en contact permanent avec les entreprises et en recherche d'éléments concrets, il était important que des entreprises puissent partager leur expérience sur le terrain. Ainsi, Bruno Mantovani, directeur qualité et RSE du



groupe Pomona (adhérent Fédalis et UNCGFL) a retracé le déploiement de la RSE au sein des différentes entités du groupe et les étapes d'élaboration de la feuille de route et des objectifs. Amandine Frachisse, chargée marketing et communication de Pia Gazil et Solmur Distribution (adhérent FND), a présenté le travail de mise en place de la RSE en PME, qu'elle débute actuellement et les supports sur lesquels elle s'appuie (groupement d'entreprises, plateforme d'animation, fédération, etc.). L'intérêt de ces témoignages a résidé dans les profils des entreprises grossistes, qui ont exposé des enjeux très différents : d'un côté une grande entreprise du secteur alimentaire dont le retour d'expérience – d'une vingtaine d'années – a été précieux et le détail des étapes d'élaboration de la feuille de route et des objectifs intéressant. De l'autre, une petite entreprise de l'approvisionnement au bâtiment, qui a débuté récemment sa démarche avec des ressources limitées. Les deux éprouant des difficultés distinctes mais se rejoignant sur l'enjeu de communication externe. La question de l'utilisation de labels, de certifications ou de normes interrogeant d'ailleurs autant les entreprises que les délégués généraux des fédérations.

Enfin, pour permettre aux délégués généraux d'avoir une vision globale de tous les sujets que recouvre la RSE, l'après-midi a été consacré à la réalisation d'une Fresque de la RSE avec le concours de Rémi Demersseman, fondateur de la Cité de la RSE et concepteur de ladite Fresque. Cet exercice, pratique et convivial, a permis aux participants de confronter leurs expériences et leurs attentes (notamment sur les achats, la communication et l'engagement des collaborateurs).

La présentation des services du département Environnement (veille, notes d'information, outils pratiques, lobbying, animation de la commission) et des sujets qu'il traitera (CSRD, devoir de vigilance, suivi des filières REP, décret tertiaire, etc.) a permis d'enrichir la feuille de route des formations commission dédiée.



Des formations sur le thème de la RSE, dans le cadre de CGF CAMPUS, et à destination des professionnels grossistes, sont programmées deux fois par an.

 Plus d'infos www.cgfcampus.fr

REP : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Ces derniers temps, le sujet des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pris de l'importance, notamment avec la mission parlementaire d'évaluation de loi AGECE (fin 2023) et la mission interministérielle d'inspection des filières menée par Bercy et Roquelaure (début 2024).

Les entreprises du commerce de gros n'ont donc pas manqué de faire le point sur leur compréhension et les conséquences de ce dispositif - près d'une vingtaine de filières REP à ce jour - sur leur activité. Le constat est sans appel : quelle complexité ! Le secteur demande donc de la simplification, comme c'est le cas pour de nombreux autres dossiers.

C'est ce message que la CGF a porté auprès de chaque rapporteur des missions, mais également à l'occasion de la réflexion globale sur la simplification de la vie des entreprises menée par le Gouvernement (la consultation publique et le projet de loi ont été présentés en Conseil des ministres fin avril).

La simplification commence dès la création d'une nouvelle filière - une dizaine ayant été créée par la loi AGECE - avec l'application d'un calendrier raisonnable et applicable pour toutes les entreprises. Ce qui n'a pas été le cas pour les dernières filières mises en place (produits et matériaux de construction du bâtiment - PMCB - et emballages de la restauration) dont les agréments des éco-organismes ont été délivrés à trois mois seulement de l'entrée en vigueur, obligeant les entreprises à travailler dans la précipitation. Les travaux de conception de la future filière des emballages industriels et commerciaux prennent le même chemin...

Pour les filières déjà mises en place, la complexité du dispositif provoque chez les entreprises un sentiment de « lourdeur » plutôt que d'opportunité. Deux exemples pour illustrer les difficultés auxquelles elles font face :

- dans la filière des emballages de la restauration : l'identification des emballages fournis aux professionnels de la restauration ou à d'autres professionnels alimentaires.
- dans la filière des produits du bâtiment : l'obligation pour les distributeurs de plus de 4 000 m² de mettre en place des points de collecte, sans possibilité de mutualisation.

Enfin, la simplification doit s'accompagner d'une meilleure communication auprès des entreprises. Ces dernières ont le sentiment de contribuer financièrement sans avoir la possibilité de participer aux orientations de la filière. Le risque : des échanges complexes avec les éco-organismes et la tentation de vouloir échapper au dispositif REP (phénomène de "passager clandestin" ou *free-rider*).



« Le secteur demande de la simplification, comme c'est le cas pour de nombreux autres dossiers »

Financement du verdissement des flottes de véhicules des transporteurs routiers de marchandises : nécessité de jouer la complémentarité



En conclusion du Comité interministériel de la logistique qui s'est tenu le 22 décembre 2023, le Gouvernement a demandé aux services de l'État, en concertation avec les acteurs de la filière du transport routier de marchandises, de travailler à l'élaboration d'un dispositif permettant aux donneurs d'ordre et en particulier aux « chargeurs » de contribuer davantage à l'effort collectif en faveur du verdissement des flottes de véhicules des entreprises de transport. L'exécutif entend ainsi ouvrir le chantier d'une meilleure répartition des surcoûts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, et éviter que la facture pèse sur les seuls transporteurs routiers en mettant leurs clients à contribution.

C onfier à des commissionnaires de transport ou à des entreprises spécialisées la réalisation de prestations de transport de marchandises fait ainsi endosser aux grossistes la qualité de « chargeurs ». C'est sur ce constat que la CGF s'est invitée dans le débat via une contribution adressée aux services de l'État.

La CGF s'est tout d'abord interrogée sur le sens de la démarche engagée par la puissance publique qui se positionne comme chef d'orchestre d'une mise à contribution des clients pour accompagner la décarbonation de leurs fournisseurs. La démarche est d'autant plus singulière qu'elle omet, sciemment ou pas, « qu'avant d'endosser la qualité de chargeurs, les entreprises du commerce de gros ont des obligations de décarbonation propres à leurs activités » et/ou prennent volontairement des engagements de même nature. Elles n'ont donc pas, par principe, à devoir supporter également celles de leurs fournisseurs de transport. Un coup d'œil dans le rétroviseur nous rappelle qu'au début des années 2010 un projet d'assujettissement des services de transport routier de marchandises à une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée directement par les chargeurs avait été abandonné. Plus récemment est ressurgi le concept de contribution des chargeurs à la transition énergétique assise sur les émissions de CO₂ des transports. Il convient donc de redoubler de prudence.

Cela étant, le coût de la décarbonation ne peut être supporté intégralement par les entreprises et une répartition s'impose, tout au moins pendant une période transitoire afin de soutenir les entreprises « pionnières ». Cela vaut donc pour le verdissement des flottes des transporteurs routiers. En revanche, la CGF considère que l'accompagnement dont ils doivent bénéficier ne doit pas être envisagé à travers le prisme de la contribution financière des chargeurs car la préservation de leur compétitivité et de leur rentabilité commande de ne pas augmenter les coûts ni la pression réglementaire ou fiscale. Il n'est pas en revanche interdit de penser que les chargeurs ont entre leurs mains des leviers pouvant constituer indirectement une contribution non financière. On pense ici à toutes les initiatives de massification et d'optimisation permettant de mobiliser moins de ressources pour transporter dans un espace-temps réduit une plus grande quantité de marchandises.

« Parmi les autres pistes soutenues par la CGF figurent également le déploiement des ensembles routiers modulaires... »



La décarbonation de la mobilité face aux injonctions contradictoires

Tandis que le député Damien Adam portait haut et fort sa proposition de loi visant à accélérer le verdissement des flottes automobiles des entreprises, non sans rencontrer de fortes oppositions qui appelaient au réalisme et au pragmatisme, les parlementaires ont été extrêmement prompts à voter la loi du 5 avril 2024. Elle vise à favoriser le réemploi des véhicules au service des mobilités durables et solidaires sur les territoires. Elle aura comme conséquence de maintenir en circulation des véhicules destinés à être mis au rebut. Cette loi vise en effet à remettre, à titre gracieux, ces véhicules à des autorités organisatrices de la mobilité en vue de développer des services de mobilités solidaires grâce à la location de véhicules à destination des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

D'un côté, une pression mise sur les entreprises pour se débarrasser de leurs véhicules thermiques et de l'autre, l'ouverture d'une brèche permettant de maintenir en circulation des véhicules thermiques... Au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-50 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990) et d'une décarbonation de l'économie à horizon 2050, la démarche a de quoi surprendre.

Il n'est bien évidemment pas question de contester le fait de permettre à des personnes vulnérables socialement ou économiquement d'accéder à la mobilité routière individuelle, de la même façon qu'on ne peut pas priver les pays non industrialisés de vouloir rejoindre le niveau de développement des pays industrialisés en augmentant pour cela leurs émissions de CO₂. En retour, les entreprises étaient en droit d'attendre qu'on ne tente pas de leur mettre la tête sous l'eau avec une proposition de loi qui fixe des objectifs irréalistes.

Le sujet est pour le moment évoqué au passé car les discussions parlementaires n'ont pas permis de clôturer les travaux qui pourraient reprendre à l'automne, sur la base d'une mission *flash* confiée à l'Assemblée nationale.

La CGF avait pour sa part critiqué cette proposition et proposé plusieurs amendements visant à supprimer la nouvelle trajectoire proposée ainsi que les sanctions qui y étaient associées, à prôner le mix énergétique. Elle accueille positivement la pause accordée à ce dossier et partage l'approche du gouvernement recommandant la vigilance dans les équilibres à trouver. Le Gouvernement s'est donc déclaré favorable à l'esprit de la loi, mais est vigilant quant à l'équilibre acceptable qui doit être trouvé pour faire avancer concrètement la transition écologique des mobilités.

La CGF se positionne donc en faveur d'un élargissement de la réflexion et propose notamment de travailler l'angle des suramortissements fiscaux sur les véhicules, de revoir les conditions d'éligibilité des appels à projet sur le verdissement des poids lourds afin de permettre aux entreprises du commerce de gros d'en bénéficier, ou de s'appuyer sur la taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).

Elle a également proposé d'appréhender sous un angle nouveau les programmes de financement par les certificats d'économie d'énergie (CEE) en vue d'en faire un outil de financement direct des investissements des entreprises, en complément des autres outils de financement budgétaires ou extrabudgétaires, voire de créer *ex nihilo* un dispositif similaire qui valoriserait réellement les émissions de CO₂ évitées plutôt que les économies d'énergie – un dispositif de certificat d'économie carbone CEC. L'État vient ainsi de confirmer que l'enveloppe de 130 M€ qui devait être allouée à un nouvel appel à projet sur l'électrification des véhicules lourds serait utilisée dans le cadre d'un programme CEE dont l'arrêté vient d'être publié.

Parmi les autres pistes soutenues par la CGF, figurent également le déploiement des ensembles routiers modulaires (European modular System- EMS) pour les transports domestiques de marchandises, la possibilité de mutualiser l'usage d'une cuve de carburant d'origine renouvelable ou encore l'équipement des sites logistiques en bornes de recharge pour les poids lourds.

Gérer les risques de cybersécurité : un enjeu majeur pour les entreprises



La data, la dématérialisation, la facturation électronique, le e-commerce, l'IA... autant de sujets qui font partie du quotidien des entreprises et plus globalement de tous les Français. Cette numérisation continue facilite et améliore la mobilité, les échanges, la productivité, l'efficacité au travail mais apporte aussi son lot de risques.

En cette année de Jeux olympiques, le commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend), spécialisé dans la lutte contre la cybercriminalité, estime que les risques sont 8 à 10 fois plus élevés qu'en temps normal en France. Ce sont ainsi plus de 4 milliards d'attaques attendues en 2024.

On parle donc beaucoup de cybersécurité, mais de quoi s'agit-il concrètement ? Cela concerne la protection du *hardware* contre les attaques malveillantes, c'est-à-dire les ordinateurs, serveurs, appareils mobiles, systèmes électroniques et réseaux mais aussi toutes les données. C'est l'un des objectifs de la directive NIS 2 (*Network and Information Security*) qui vise à élever le niveau global de sécurité d'entités essentielles ou d'entités importantes, de secteurs déterminés, selon certains critères.

De quoi les entreprises doivent-elles se protéger ? La liste est pléthorique, mais les principales menaces en matière de cybersécurité sont les logiciels malveillants (rançongiciel, « *Remote*

Access Trojan / RAT » créant des points d'accès et permettant le contrôle à distance, *spyware* et logiciel espion...), l'ingénierie sociale (*phishing* : récupération de données), « hameçonnage de la lance » avec des informations ciblées et réelles, les applications web exploitées, les attaques par déni de service (blocage) et les attaques de type *man in the middle* et enfin celles portant sur la chaîne d'approvisionnement.

Cette dernière est l'une des principales menaces pour les entreprises du commerce de gros qui opèrent en BtoB. En effet, ce type d'attaque consiste à exploiter les relations d'une entreprise avec ses interlocuteurs externes en tirant parti de ses relations de confiance, l'accès des tiers (fournisseurs, clients) à l'environnement et le système informatique de l'entreprise, l'utilisation de logiciels et l'autorisation au sein des réseaux.

Selon l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), la France a connu une hausse de 400 % des cyberattaques entre 2020 et 2023, dont 69 % visant des entreprises. Les ETI et les PME sont les plus vulnérables en ce qu'elles ont souvent moins de ressources à investir dans la protection de leur système d'information avec des pertes allant de 300 à 775 k€.

Afin de se prémunir de ces attaques, les entreprises doivent commencer par sécuriser leurs systèmes d'information. La formation des salariés sur le sujet est aussi primordiale pour éviter « le clic fatal », bien souvent à l'origine des cyberattaques.

Fiscalité : de la stabilité à la compétitivité

Force est de constater que ces dernières années, la fiscalité nationale connaît plutôt une certaine stabilité - demandée et attendue par les entreprises -. Maintenir un corpus de règles sans changements majeurs permet de la prévisibilité et de la lisibilité pour les opérateurs économiques et les investisseurs.

La stabilité est la première des simplifications !

Pour autant, stabilité ne signifie pas inactivité. En effet, outre le projet de facturation électronique en cours, malgré ses vicissitudes et le délai repoussé à septembre 2026, la compétitivité des entreprises reste l'enjeu prioritaire pour nombre de secteurs d'activité.

La baisse des impôts de production, avec celle de la CVAE qui devrait, en principe, disparaître définitivement en 2027, a permis d'engager un mouvement que la CGF appelle de ses vœux à poursuivre afin de permettre aux entreprises françaises de combler l'écart de prélèvement avec les autres pays européens, qui reste malgré tout conséquent. L'écart avec l'Allemagne, par exemple, est ainsi proche de 8 points de valeur ajoutée, soit environ 100 milliards d'€ selon Rexecode.

Le projet de simplification représente une autre facette d'amélioration de la compétitivité des entreprises.

En supprimant nombre de démarches administratives (suppression de 80 % des cerfa d'ici 2026) et en les centralisant à moyen terme dans un espace unique, ce projet permettra de faciliter et sécuriser le fonctionnement des entreprises.

Si ces mesures vont dans le bon sens, d'autres chantiers doivent être lancés et menés pour améliorer la compétitivité des entreprises. C'est le cas par exemple de la révision des seuils de dispositifs fiscaux, qui, compte tenu de l'inflation galopante de ces dernières années, devraient être indexés et révisés, alors que certains ne l'ont pas été depuis des décennies.

Des sujets qui sont suivis de près par la commission fiscale de la CGF, qui travaille de pair avec celle du MEDEF co-présidée par Philippe Barbier, président sortant de la CGF.



Élections Européennes

Entre bilan et projection, une nouvelle mandature européenne se construit à Bruxelles

Les élections européennes du 9 juin en France marquent la fin d'un mandat qui a connu et dû gérer de nombreuses tensions géopolitiques et sanitaires.

Afin d'alimenter ce débat, le MEDEF a lancé un Tour de France pour aller à la rencontre des territoires et une REF Europe le 28 mars à Paris. Une audition des candidats têtes de liste aux élections s'est tenue le 18 avril.

Pour toute information :
medef@medef.eu

EN PARTENARIAT AVEC

Mouvement
des **Entreprises**
de France 

Le Pacte vert initié en 2019 reste emblématique de la politique de la Commission Von der Leyen, se distinguant par ses nombreuses législations environnementales. Au-delà des enjeux de la transition verte et numérique, les basculements sur la scène internationale ont amené l'UE à se positionner géopolitiquement et à adopter des sanctions envers des pays tiers. La prochaine Commission devrait notamment inscrire à son agenda la poursuite de l'implémentation des textes votés, une stratégie autour de l'eau dans un contexte de tensions du secteur agroalimentaire ainsi que des législations davantage pro-industries. Les représentants des intérêts économiques européens attendent des mesures de simplification ainsi que le respect du principe « one in, one out » proposé par la Commission dans sa communication Better Regulation dès 2021. Une plateforme initiée par BusinessEurope regroupe les priorités des patronats européens pour le mandat 2024-2029.

www.rebooteurope.eu

Nouvelles majorités au Parlement

En France, le vote a eu lieu le dimanche 9 juin pour 81 sièges (contre 79 en 2019). La France est le deuxième pays à avoir le plus de députés européens derrière l'Allemagne (96) et devant l'Italie (76). La composante tricolore est donc importante dans cette nouvelle législature. Parmi les 720 eurodéputés élus ce week-end, les partis majoritaires restent le PPE avec 184 sièges puis le S&D avec 139 sièges suivi de Renew avec 80 sièges. La montée en puissance des partis eurosceptiques à travers l'Europe renforce la présence de l'extrême-droite au sein de l'hémicycle avec des répercussions au niveau national. En France, la dissolution de l'Assemblée nationale a été annoncée par le Président suite au score du Rassemblement national. En Belgique, le Premier ministre De Croo a annoncé sa démission suite à la défaite électorale de son parti devancé par la NV-A (droite nationaliste) et l'extrême-droite. En Italie, la victoire du parti Fratelli d'Italia renforce la position de la présidente du Conseil Giorgia Meloni.

Les eurodéputés se réuniront le 16 juillet prochain à Strasbourg pour leur première session plénière en attendant la nomination d'une nouvelle Commission.

Les 30 organisations professionnelles adhérentes à la CGF

- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Association nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEEFEL)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Fédération nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ Fédération des Distributeurs d'Équipements et Solutions électriques, Génie Climatique et Sanitaires (COEDIS)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées et Plantes en Pots (FGFP)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises (FFSCM)
- ✓ Fédération nationale des négociants en pomme de terre, ail, oignon, échalote et légumes en gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération nationale de la Décoration (FND)
- ✓ Fédération nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPA)
- ✓ Fédération nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)
- ✓ Syndicat national des Dépositaires de Presse (SNDP)
- ✓ Syndicat des entreprises françaises des viandes (CULTURE VIANDE)
- ✓ Syndicat national des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac (SNGFGBT)
- ✓ Union des Distributeurs Non alimentaires Professionnels (UDINAP)
- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Union nationale de Commerce de Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)

Faites le point sur votre situation personnelle et professionnelle

Prenez rendez-vous pour un bilan de protection sociale

Épargne : vous souhaitez préparer un projet ou financer les études de vos enfants ?

Prévoyance : êtes-vous bien couvert en cas d'arrêt de travail ou de décès ?

Retraite : quel sera le montant de vos revenus à la retraite ?

Santé : avez-vous une bonne couverture santé ?

5 minutes

pour prendre rendez-vous

1 heure

pour un bilan personnalisé
(un bilan offert d'une valeur de 1000€)

1 vie

de protection sociale complète

0970 808 808

(Numéro non surtaxé)



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain